



## Conditions générales de vente

Version : V5 du 31/08/2026

### 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre l'organisme de formation *Challenge Accepté* et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de formation professionnelle continue, en inter-entreprises, intra-entreprise, en présentiel ou à distance.

### 2. Informations légales

Organisme de formation : Challenge Accepté

SIRET : 91314598300015

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331857433 auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Siège social : 65 route de Saint Aubin, 33160 Saint-Médard-en-Jalles

### 3. Modalités

L'engagement du client est formalisé par la signature du devis ou de la convention de formation. Le cas échéant, un acompte peut être demandé (voir article 5). Un accusé de réception de l'inscription est alors adressé au client.

#### Délais d'accès aux formations

Les formations sont accessibles dans un délai moyen de 15 jours ouvrés à compter de la réception du devis signé ou de la convention de formation signée, sous réserve de places disponibles. Ce délai peut être adapté en fonction de la demande du client et des modalités de financement mobilisées (ex : OPCO).

### 4. Tarifs et conditions financières

Les prix sont établis forfaitairement par formation et précisés dans la convention de formation.

Ils comprennent l'animation pédagogique, les supports transmis par email, et l'accès aux éventuels outils nécessaires.

Les frais éventuels de déplacement, restauration ou hébergement ne sont pas inclus, sauf mention contraire.

Les tarifs s'entendent hors taxes (HT). La TVA au taux en vigueur de 20 % s'applique en sus.

## 5. Modalités de règlement

- Le règlement s'effectue par virement bancaire à l'ordre de Challenge Accepté, à réception de la facture, selon les modalités et l'échéance précisées au devis ou à la convention de formation.
- À titre exceptionnel, un acompte peut être demandé (par exemple pour un premier engagement ou une prestation d'un montant important) ; son montant et sa date d'exigibilité sont alors indiqués au devis ou à la convention. Il ne s'agit pas d'une modalité systématique.
- Délai de rétractation : lorsque le contrat de formation professionnelle est conclu avec une personne physique à titre individuel et à ses frais, celle-ci dispose d'un délai de 10 jours à compter de sa signature pour se rétracter, par courriel adressé à l'organisme (article L6353-5 du Code du travail).

## 6. Prise en charge par un tiers (OPCO)

En cas de prise en charge par un financeur (OPCO), il appartient au client d'effectuer la demande de financement avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin du paiement.

À défaut, la totalité des frais est due par le client.

## 7. Report ou annulation à l'initiative du client

- **Report** : sans frais si la demande est faite au moins 15 jours calendaires avant le début.
- **Annulation** : possible sans frais jusqu'à 30 jours calendaires avant le début. Passé ce délai, l'acompte éventuellement versé reste acquis à *Challenge Accepté*.
- **En cas d'abandon du stagiaire en cours de parcours**, aucun remboursement ne sera possible. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas seulement, le remboursement se fera au prorata du temps effectué.

## 8. Report ou annulation à l'initiative de *Challenge Accepté*

*Challenge Accepté* se réserve le droit d'annuler une session présentielle inter-entreprises en cas d'un nombre insuffisant de participants.

Le client est informé au moins 5 jours calendaires à l'avance.

Les sommes éventuellement perçues (acompte ou solde) sont remboursées sous 30 jours.

## 9. Modalités pédagogiques

- **Présentiel** : les formations se déroulent dans des locaux adaptés (ERP) accessibles aux personnes en situation de handicap.

- **Distanciel** : les formations ont lieu sur Microsoft Teams ou Google Meet. Un lien de connexion est transmis avant la session.
- **Supports** : remis par email à l'issue de la formation, au format PDF ou équivalent.

## 10. Accessibilité et handicap

Pour les formations en présentiel, *Challenge Accepté* sélectionne les salles répondant aux normes de sécurité des ERP (établissement recevant du public) et s'engage à accueillir toute personne en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles. Merci de nous signaler tout besoin spécifique lors de l'inscription afin d'étudier les adaptations envisageables.

## 11. Attestation de formation

Une attestation de fin de formation est délivrée à chaque participant ayant suivi l'intégralité de la session.

## 12. Propriété intellectuelle

Tous les supports remis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation écrite est interdite.

## 13. Litiges - Médiation

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège social de *Challenge Accepté*.

## Historique des versions

| Version | Date       | Modification                                                                                                                                               |
|---------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| V1      | 13/07/2026 | Création des conditions générales de vente                                                                                                                 |
| V2      | 14/07/2026 | L'acte d'engagement contractuel est la convention de formation, et non le devis : délai d'accès, prix et acompte rattachés à la signature de la convention |

# Challenge Accepté

|    |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| V3 | 14/07/2026 | Correction : le SIRET était présenté à tort comme le numéro de déclaration d'activité. Ajout du NDA 75331857433 et de la mention légale obligatoire (art. L6352-12).                                                                                                                                |
| V4 | 20/07/2026 | Art. 3 : engagement formalisé par le devis ou la convention signés (suppression du « bulletin d'inscription ») ; acompte optionnel/exceptionnel. Art. 5 : règlement à réception de facture, acompte non systématique ; rétractation recentrée (L6353-5). Art. 7 : « acompte éventuellement versé ». |
| V5 | 31/08/2026 | Mise à jour de l'adresse du siège social : 65 route de Saint Aubin, 33160 Saint-Médard-en-Jalles (transfert de siège, été 2026)                                                                                                                                                                     |